

Séance du 12 décembre 2017

# Val d'ille Aubigné

Date de convocation : 06/12/2017	Nombre de conseillers	38
Ordre du jour complémentaire : 11/12/2017	En exercice :	32
Date d'affichage : 06/12/2017	Présents :	36
	Votants :	

L'an deux mil dix-sept, le 12 décembre, à **19 heures 00**, à la salle du Conseil de VIGNOC, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné**.

## Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle, M. ROGER Christian
- Langouët :
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme BERNABE Valérie, Mme CACQUEVEL Anne, Mme CHOUIN Denise, M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. JAOUEN Claude, M. HUCKERT Pierre, M. MOLEZ Laurent , Mme Marie-Edith MACE
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouazé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. DUMILIEU Christian Mme GOUPIL Marie-Annick, Mme MASSON Josette
- St-Germain-sur-Ille :
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond, M. LE GALL Jean

## Absents excusés :

- Langouët : M. CUEFF Daniel
- Melesse : Mme LIS Annie  
Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. MOLEZ Laurent  
M. MORI Alain donne pouvoir à Mme MACE Marie-Edith
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques donne pouvoir à M. DUMILIEU Christian,
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe donne pouvoir à M. Alain BARON (suppléant)

Secrétaire de séance : M. Jean LE GALL

**Objet – Urbanisme**

Montreuil-le-Gast

Bilan de l'enquête publique et approbation modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'urbanisme de Montreuil le Gast approuvé le 26 février 2009, a fait l'objet d'une modification le 23 mai 2013.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas des protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme, et tout document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Une procédure de modification n°2 a été prescrite par délibération n°291/2017 du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 avec pour projet :

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE située à l'ouest du bourg

La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur ;

L'adaptation de l'emplacement réservé n°2

L'adaptation du règlement écrit aux articles 4 des zones UC, UE, UL, UA, A, N, 1AUA sur la desserte par les réseaux et aux articles 6 et 7 des zones UC UE et 1AUE sur les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le 6 septembre 2017, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U13.2017 du Président de la Communauté de communes.

Elle s'est déroulée du samedi 30 septembre au mardi 31 octobre 2017 inclus, soit 32 jours consécutifs. L'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Montreuil-le-Gast aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 11 septembre 2017 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 8 et 9 septembre 2017,
- 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 2 octobre 2017 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 29 et 30 septembre 2017 ;

par voie d'affichage, à la mairie de Montreuil-le-Gast et sur la commune à compter du 15 septembre ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné à compter du 13 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête publique,

- sur les sites internet de Montreuil le Gast et de la communauté de communes à partir du 8 septembre et pendant toute la durée de l'enquête.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Le Département d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 5 septembre 2017, rappelle les marges de recul conseillées de 25 m sur les départementales n°25 et n°425 du Règlement de la voirie départementale et préconise leurs maintient.

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 28 septembre 2017, donne un avis favorable au projet.

La Chambre d'Agriculture, par courrier du 25 septembre 2017, ne s'oppose pas au projet et indique qu'une étude agricole aurait été souhaitée.

Le rapport de présentation est complété par le nombre d'exploitants propriétaires ou locataires. Les réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse reprise dans le rapport du commissaire enquêteur.

Durant cette enquête sept observations et courriers ont été ajoutés au registre d'enquête publique. Les réponses ont été apportées dans le mémoire en réponse et reprise dans le rapport du commissaire enquêteur.

Par délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2017 la commune de Montreuil le Gast a émis un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable au dossier avec une recommandation suivante : le nombre de places de parking devra être étudié en cohérence avec le PLUi en cours d'élaboration. Au regard du bilan de l'enquête publique, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier, hormis le complément dans le rapport de présentation sur le volet agricole.

Il convient, maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur, tel que présentée dans le dossier.



**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;

**Vu** le Schéma de cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

**Vu** le PLU de Montreuil le Gast approuvé par conseil municipal; le 26 février 2009 ;

**Vu** la délibération n°291/2017 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU et justification de la nécessité d'ouverture à l'urbanisation en date du 9 mai 2017,

**Vu** l'arrêté n°U13/2017 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture d'enquête publique en date du 6 septembre 2017 ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et consultées et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

**Vu** les remarques formulées pendant l'enquête publique et les réponses apportées dans le mémoire en réponse ;

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'avis de la commune de Montreuil-le-Gast sur le dossier,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

**Considérant** que les remarques et les avis n'entraînent aucune modification du projet de modification du PLU ;

**Considérant** que la note de présentation a été complétée sur le volet agricole suite à la remarque de la chambre d'agriculture ;

**Considérant** toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le dossier de modification du PLU de la commune de Montreuil-le-Gast, tel qu'annexé à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

**DIT** que le Maire de Montreuil le Gast est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente à la mairie de Montreuil le Gast.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

***Acte rendu exécutoire :***

- après envoi en Préfecture le
- et publication ou notification le

**Le Président,**



---

***Copie certifiée conforme au  
registre des délibérations,***

**Le Président,**

